



Yaoundé, le 12 septembre 2016

Par DHL

Par fax (sans annexes) : +41432227878

Par e-mail : qualifiers@fifa.org

Monsieur le Président de la Commission
d'Organisation de la Coupe du Monde de la
FIFA Russie 2018
FIFA-Strasse 20, P.O. Box 8044
Zurich, Switzerland

Demande de report des matches de l'équipe nationale A du Cameroun dans le cadre du 3^{ème} Tour de la Compétition Préliminaire Zone Afrique de la Coupe du Monde de la FIFA Russie 2018

Monsieur le Président,

Le 8 septembre 2016, la FIFA a confirmé à la Fédération Algérienne de Football et à la Fédération Camerounaise de Football que le match entre les sélections des deux pays, dans le cadre du dernier tour éliminatoire de la Coupe du Monde de la FIFA Russie 2018, se disputera le 09 octobre 2016 à Blida en Algérie.

Pièce 1 : Lettre de la FIFA du 8 septembre 2016 signé de M. Gordon Savic, Chef du département des qualifications de la Coupe du Monde de la FIFA

Pour ce match, la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) doit pouvoir agir par l'entremise de ses représentants légaux pour garantir les meilleures conditions de participation à sa sélection nationale.

Comme vous le savez, pour organiser la participation de l'équipe nationale du Cameroun au match contre l'Algérie prévu le 09 octobre prochain, il sera notamment question que :

- le sélectionneur de l'équipe nationale du Cameroun adresse à la FECAFOOT la liste de joueurs sélectionnés ;

- le Secrétariat Général de la FECAFOOT fasse parvenir aux joueurs sélectionnés, à travers leurs clubs respectifs, des convocations écrites dûment signées ;
- la Fédération Camerounaise de Football communique à la Fédération Algérienne de Football la composition de la délégation officielle du Cameroun et son plan de vol ;
- des représentants de la FECAFOOT participent à la réunion technique d'avant-match présidée par le délégué de la FIFA ;
- le sélectionneur et son staff prennent place sur le banc de touche pendant le match ;

Malheureusement, dans la situation actuelle, la Fédération Camerounaise de Football n'est pas en mesure d'agir par l'entremise d'un exécutif légal, car M. Tombi A Roko qui prétend être le Président ne l'est en réalité pas.

En effet, le processus électoral qui avait conduit à l'élection, le 28 septembre 2015, de M. Tombi A Roko et de ses acolytes, a été déclaré nul par la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun (CCA/CNOSC) en date du 12 novembre 2015.

Pièce 2 : Sentence n° 014/SA/CCA/15 de la CCA/CNOSC du 12 novembre 2015 qui a annulé l'ensemble du processus électoral organisé à la FECAFOOT du 28 août au 28 septembre 2015

Cette sentence de la CCA/CNOSC qui tire sa compétence matérielle de la loi camerounaise et les statuts de la FECAFOOT, n'a pas fait l'objet d'appel devant le TAS et est donc devenue définitive depuis le 10 décembre 2015, en ce qui concerne l'annulation du processus électoral de la FECAFOOT.

Pièce 3 : Lettre du TAS du 14 décembre 2015 au Comité National Olympique et Sportif du Cameroun

Pièce 4 : Statuts de la FECAFOOT (article 77 bis)

Malgré l'annulation de son élection, M. Tombi A Roko continue d'occuper les locaux de la FECAFOOT et d'agir en qualité de Président, avec la complicité du Ministre des Sports et de l'Education Physique, en violation de la loi camerounaise, des statuts de la FECAFOOT et des statuts de la FIFA (qui proscrivent toute ingérence de tiers dans les affaires d'une association nationale).

Pièce 5 : Communiqué Radio-Presses du Ministre des Sports et de l'Education Physique du 18 novembre 2015

Il faut relever que nous avons saisi le TAS pour obtenir, conformément aux textes de la FECAFOOT, la réintégration formelle du précédent comité exécutif qui devrait être chargé de l'organisation d'un nouveau processus électoral. En attendant l'aboutissement de cette procédure, le TAS a admis une « situation de vacance à la présidence de la FECAFOOT ».

Pièce 6 : Lettre du Secrétaire Général du TAS à Me Cédric AGUET, Avocat d'Etoile Filante de Garoua, en date du 05 avril 2016

Pièce 7 : Décision de la Présidente de la Chambre Arbitrale d'Appel du TAS du 19 juillet 2016

Il est évident que le seul fait d'occuper par la force les locaux de la FECAFOOT ne fait pas de M. Tombi A Roko son Président, une fonction qu'il usurpe depuis bientôt un an. En conséquence, ce Monsieur n'a aucun pouvoir pour engager cette fédération vis-à-vis des tiers.

L'article 3.3.m du Règlement de la Coupe du Monde de la FIFA Russie 2018 dispose que la Commission d'Organisation de la Coupe du Monde de la FIFA est notamment chargée « ***de décider de modifier le calendrier des matches en cas de circonstances extraordinaires*** ».

La situation qui prévaut actuellement au sein de la FECAFOOT est une circonstance extraordinaire dans la mesure où cette fédération est dirigée depuis près d'un an par des personnes sans mandats qui usurpent impunément leurs fonctions, en violation de la loi camerounaise, des statuts de la FECAFOOT et des statuts de la FIFA.

Tous les actes posés par M. Tombi A Roko au nom et pour le compte de la FECAFOOT sont, au regard des textes applicables, **NULS** et de **NUL EFFET**.

C'est le cas notamment de l'acte par lequel M. Tombi A Roko a nommé le Sélectionneur de l'équipe Nationale A du Cameroun, M. Hugo BROSS, et celui par lequel il a nommé le Secrétaire Général de la FECAFOOT et son adjoint. Ces personnes n'ont aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte de la FECAFOOT dans le cadre d'une compétition organisée par la FIFA.

Pièce 8 : Décision de nomination de M. Hugo BROSS au poste de sélectionneur de l'équipe nationale A du Cameroun ainsi que le reste du staff technique

Pièce 9 : Capture d'écran d'un article du site internet de la FECAFOOT relatant la cérémonie d'installation de M. Moussa Blaise et M. Ebode Tsanga respectivement comme secrétaire général et secrétaire général adjoint de la FECAFOOT

Les actes qui seront pris dans le cadre du match Algérie-Cameroun par Messieurs Tombi A Roko, Hugo Broos, Blaise Moussa ou toute autre personne nommée ou mandatée par ces derniers pourraient être attaqués et déclarés nuls, ce qui pourrait valoir à l'équipe nationale du Cameroun une perte de match par pénalité.

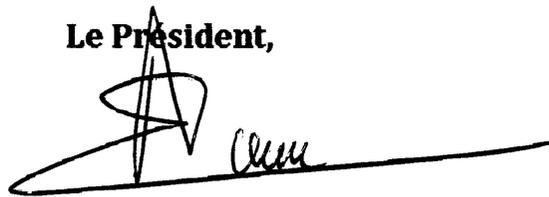
Monsieur le Président, au vu de ce qui précède et compte tenu de l'extrême importance des enjeux de cette compétition qualificative pour la Coupe du Monde 2018, j'ai l'honneur, au nom et pour le compte d'Etoile Filante de Garoua, club membre de la FECAFOOT, de vous prier de bien vouloir reporter le match Algérie-Cameroun du 09 octobre et tous les autres matches du Cameroun dans le cadre du Groupe B du 3^{ème} tour préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA Russie 2018. Ceci, jusqu'à ce que la légalité soit rétablie au sein de notre association.

En principe, la procédure au TAS dont le but est de désigner un exécutif intérimaire à la FECAFOOT devrait connaître son sort dans les toutes prochaines semaines. En outre, au Cameroun, nous avons saisi, avec d'autres membres de la FECAFOOT, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé pour porter plainte contre M. Tombi A Roko pour usurpation de fonction, faux et usage de faux. Cette deuxième procédure avance également, M. Tombi ayant été convoqué et entendu le mois dernier par le juge d'instruction en charge de cette affaire.

Pièce 10 : Convocation adressée par le Juge d'Instruction BIAS Joël Albert à M. Tombi A Roko en date du 28 juillet 2016

Dans l'espoir d'une suite favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,



Abdouraman Hamadou Babba